

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

ERECTION DE
MONUMENTS
COMMEMORATIFS.

Annecy, le 8 Juin 1930.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

A MONSIEUR LE MAIRE DE *Coisy*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément aux instructions en date du 18 Avril 1919 de M. le Ministre de l'Intérieur, les projets de monuments ou de plaques à établir par les communes doivent être approuvés par décrets au titre d'hommages publics. Au cas où votre commune déciderait l'érection d'un monument à la mémoire des morts pour la Patrie ainsi que l'apposition d'une plaque commémorative, il y aura lieu de s'adresser, pour me permettre de provoquer le décret d'autorisation nécessaire :

1° le projet du monument ou ^{de} la plaque (dessin et devis) avec indication de l'emplacement où le monument serait érigé et la plaque apposée;

2° la délibération du Conseil Municipal approuvant ce projet et votant les ressources nécessaires pour couvrir la dépense (indiquer s'il y a lieu le montant des souscriptions recueillies);

3° si le monument doit être érigé au cimetière, une délibération du Conseil municipal prenant l'engagement de verser au Bureau de Bienfaisance ou s'il n'existe pas de Bureau de Bienfaisance, d'affecter aux pauvres une somme représentant la part revenant au Bureau ou aux pauvres dans le produit d'une concession de terrain au cimetière. Si le Bureau de Bienfaisance décide d'abandonner cette part, une délibération de sa Commission administrative relative à cette renonciation sera produite.

J'ajoute qu'un monument à ériger sur une place publique ne doit, conformément aux dispositions de la loi du 9 Décembre 1905 comporter aucun signe ou emblème religieux. Enfin j'appelle votre attention sur le vœu suivant émis par la Commission instituée en conformité des instructions ministérielles du 10 Mai 1920 pour examiner au point de vue artistique les projets d'érection de monuments commémoratifs et tenant à ce que: 1° les monuments aux morts de la guerre soient exécutés en France par des artistes ou entrepreneurs français établis en France

2° la sculpture (modèle ou exécution en nature quelconque. Pierre, bronze, etc...) soit faite en France.

3° les monuments en séries créés par de gros entrepreneurs ne soient admis qu'après refus des entrepreneurs, sculpteurs, marbriers, etc... du pays.

4° l'importation de monuments aux morts de la guerre, de statues, bas-reliefs et autres monuments s'y rattachant ~~est~~ interdite.

Vous voudrez bien, le cas échéant, tenir compte dans la plus large mesure du vœu de la Commission.

Le Préfet de la Haute-Savoie,

W. MINIER.

TRAVAUX FUNÉRAIRES

CHAPELLES

MONUMENTS, CAVEAUX

CROIX EN FER

Entourages, Inscriptions

CHEMINÉES & DEVANTURES

MARBRERIE ET SCULPTURE

Rémi BERNASCONI

ANNECY (HAUTE-SAVOIE)

Anncy, le 26 Août 1920

- Entre -

- Les soussignés -

Rémi Bernasconi marbrier sculpteur demeurant à Anncy d'une part; et, M^{rs} Guiffaz maire de Porsy agissant au nom et pour le compte de la commune sus-indiquée, d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

M^r Bernasconi s'engage à construire un monument aux morts pour la France pour le compte de la commune de Porsy, conforme au plan annexé à la présente dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Une marche, de un mètre soixante cent.

sur un mètre soixante et trente centimètres de hauteur, d'une seule pièce.

Un socle, une pyramide et un chapiteau à l'échelle de 10/100 du plan ci-annexé, ornés d'une palme, d'une croix de guerre et d'un casque sculptés avec l'inscription des noms des déçédés.

Le monument d'une hauteur totale de quatre mètres cinquante centimètres.

Huit piliers conformes au plan avec chaîne.

Le tout rendu place pour la somme de douze mille francs (12000).

Mode de paiement : fait jours après la
réception par le conseil municipal.

Fait en mairie en double expédition
à Borsy le

Monsieur le Maire

Je vous adresse ci-dessous le modèle
de la convention que vous aurez l'obligeance
de vouloir bien me faire parvenir.

Veuillez agréer, dans l'attente de
vos ordres, mes empressees salutations.

Bernard

Commune de Loisy.

Création d'un monument aux Morts de
la Grande Guerre.

Devis estimatif.

Les principales caractéristiques du monument sont
les suivantes:

Une marche de un mètre soixante cent. sur un mètre soixante cent
et dix cent. de hauteur et d'une seule pièce, gravit

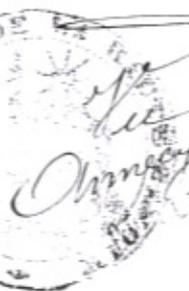
Une socle, une pyramide et un chapiteau à l'échelle de $\frac{10}{100}$ du
plan ci-joint, ornés d'une palme, d'une croix de guerre,
et d'un casque sculptés avec l'inscription des noms & prénoms usuel
des décedés.

La hauteur totale de ce monument sera de quatre mètres
cinquante centimètres.

Le monument sera entouré de huit piliers reliés par une chaîne
et tout rendu placé selon les règles de l'art pour la somme de
deux mille francs.

Amey, le 29 Août 1920
Le sculpteur,
E. Bernasconi

M. Lefrançois



le 8 mars 1921.
Le Préfet
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Muller

DÉPARTEMENT

de Loiret

ARRONDISSEMENT

d'ANNÉCY

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

à POISY

Séance du

1920

Mouvement
aux Morts.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice : 12

présents : 7

absents : 4

L'an mil neuf cent vingt, le cinq du mois de septembre, à neuf heures du matin, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie sous la présidence de M. Cruffay, Maire

Etaient présents : MM. Duval, adjoint, Cissot, Bracon, Gaudin, Sage G. Sage R. Belleville.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. Dubois, Astruc, Beauvais, Chenuy

M. Cissot désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

M. le Président met sous les yeux de l'assemblée les plans et devis estimatifs du mouvement aux Morts de la Grande Guerre et l'invoque à délibérer.

Le Conseil, après examen, approuve le projet et décide que la dépense sera couverte :

1° Au moyen d'une souscription dont le montant s'élève actuellement à 2026,50

2° Au moyen d'un emprunt à réaliser en Mars 1921 puisque le travail ne peut être fait avant le printemps prochain.

L'emprunt sera de 9000 en chiffre rond.

La subvention que nous espérons obtenir de l'État viendra en déduction de la somme d'emprunt.

L'ouvrage sera érigé sur l'emplacement du vieux cimetière, en face de l'Eglise.

Tout conforme

Le Maire de la commune de POISY certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, trois jours francs avant celui de la séance, et qu'elle a été aussi réclamation.

Le Maire certifie, en outre, qu'en conformité de l'article 48 de la loi précitée la convocation du Conseil municipal a été également affichée à la porte de la Mairie, trois jours francs avant celui de la séance, et qu'elle a été aussi mentionnée au registre des délibérations.

(Seau)

Approuvé (décret du 4 novembre 1920) et arrêté préfectoral du 5 mars 1921 autorisant un emprunt de 9000 fr.
Annecy, le 8 mai 1921.
Le Préfet.

Cissot
Le Maire

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

SUCCURSALE
DE LA SAVOIE
ET DE LA HTE - SAVOIE
PIERRE GUILLAUD
DIRECTEUR
11, Faubourg Reclus

TÉLÉPHONE 4.22

Chambéry, le 6 avril 1921

Le Directeur de la Succursale du Crédit Foncier
de France pour les Départements de la Savoie et de la
Haute-Savoie, à Monsieur le Maire de Poisy
(Haute Savoie)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'Administration du Crédit Foncier
a favorablement accueilli la demande de prêt de neuf mille francs
au nom de la commune de Poisy (Haute Savoie)

En conséquence, j'ai fait préparer, en double expédition, le traité destiné à régler
les conditions de cet emprunt, et je vous l'envoie, sous ce pli, signé du Gouverneur du
Crédit Foncier.

Vous voudrez bien le signer également et le soumettre à l'approbation de Monsieur
le Préfet qui m'en retournera un exemplaire.

Ces formalités remplies, les fonds seront à votre disposition et pourront être versés
par le Crédit Foncier au Trésor lorsque vous m'en ferez la demande, sous les réserves indiquées
à l'article 1^{er} § 2 du traité ci-joint.

Je joins à ma lettre un ~~tableau d'amortissement~~ traité en blanc

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée,

Murmann



Monument aux Morts



Marché de gré à gré entre les soussignés ;
Madame veuve Remy Bernasconi, marbrier,
sculpteur, demeurant à Annecy d'une
part, et, François Gruffaz, maire de
Paisy, agissant au nom et pour le
compte de la Commune sus-indiquée,
d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui
suit : Madame veuve Remy Bernasconi
s'engage à construire un monument
aux morts pour la France pour le
compte de la Commune de Paisy,
conforme au plan annexé à la présente
dont les principales caractéristiques
sont les suivantes : Une marche de
un mètre soixante centimètres sur un
mètre soixante et trente centimètres de
hauteur, d'une seule pièce. Au socle,
une pyramide et un chapiteau à l'échelle
de 10% du plan ci-annexé, surmontés
d'une ^{flor} palme, d'une croix de guerre et
d'un casque sculptés avec l'inscription
des noms des décedés. Le monument
d'une hauteur totale de quatre mètres
cinquante centimètres. Huit piliers
conformes au plan avec chaînes.

Le tout rendu placé pour
la somme de douze mille francs (12.000)

Mode de paiement: huit jours après la
réception par le Conseil municipal
Fait en mairie en double expédition
Paisy, le seize août mil neuf cent vingt-un
Sculpteur, renvoi approuvé

M. Bernasconi



Le Maire
[Signature]

APPROUVÉ

ANNECY, le 18 août 1921

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation

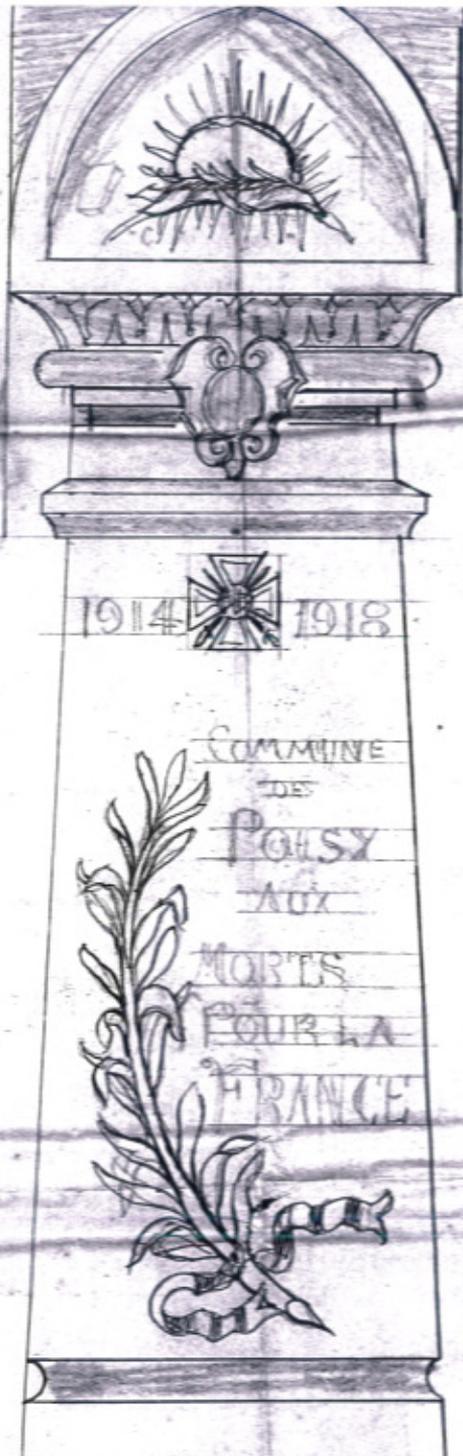
Le Secrétaire Général



[Signature]

Exemplaire gratis et par duplicata à
Annecy Ac de vingt août 1921
N° 304 bis plus 1/4 case 5

[Signature]



avis favorable de la Commission
Artistique
Amnezy, le 9 septembre 1920

Le Vice-président,
[Signature]
Le Secrétaire,

[Signature]

Amnezy, le 8 mars 1921

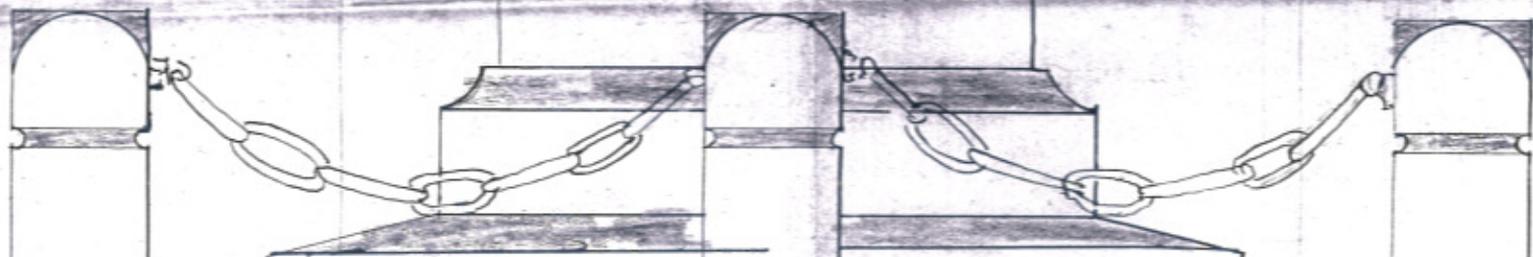
Le Préfet
LEGATION
GENERAL

[Signature]



Amnezy le 20 août
Bernascoux
Echelle de 1/10 p. 1

Marbre et
ATELIER MÉCANIQUE & Fonderie
POUR LE TRAVAIL
DES PIERRES, MARBRES & C.
à Pouchou de St Preux
AMNEZY



DÉPARTEMENT
de la Haute-Savoie

ARRONDISSEMENT
de Annecy

OBJET :
Subvention de l'Etat
pour le monument
aux morts

EXTRAIT

du Registre des Deliberations du Conseil Municipal

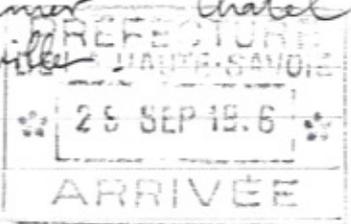
à Poisy

Séance du 26 7bre 1926

NOMBRE DE CONSEILLERS :
en exercice : 12
présents : 11
absents : 1

L'an mil neuf cent vingt-six, le vingt-six du mois
de septembre, à neuf heures du matin, le Conseil
municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie
sous la présidence de M. Gruffaz, maire.

Etaient présents : MM. Gaudin - Brauhon - Jourdan
Sage Louis - Guillaume - Fournier - Chatel
Sage Gustave - Guillermin - Bellefleur



formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. Aubry

M. Sage Gustave, désigné par le Conseil a pris place
au bureau en qualité de secrétaire.

M. le Maire fait connaître au Conseil qu'une
subvention de 1926 a été allouée par l'Etat comme
participation à l'érection du Monument aux Morts.
Il rappelle à l'Assemblée que toutes les dépenses engagées à
ce sujet ont été payées par la Caisse municipale et
proposé en conséquence de verser cette subvention dans les
fonds communaux, pour contribuer aux dépenses publiques
de l'entretien du monument continuant à être assuré par
le produit des quêtes aux mariages et au besoin
par la Caisse municipale.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent au registre les signatures.
Copie certifiée conforme. Le Maire,



Handwritten signature of the Mayor

T. G. V. E. →

Le Maire de la commune, certifie que le compte rendu de la présente
délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article 56 de la loi du
5 avril 1884, soit à la date du 26 septembre 1926, et qu'il n'est pas intervenu de réclamation.
Le Maire certifie, en outre, qu'en conformité de l'article 48 de la loi précitée, la convocation du Conseil municipal
a été émanée de la Mairie, trois jours francs avant celui de la séance, et qu'elle a été ainsi
mentionnée au registre des délibérations.